



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

RÉVISION D'INDICE

→ Dans quels cas peut on procéder à une révision d'indice ?

Un pensionné peut demander une révision d'indice s'il y a eu un avancement non joui au moment de son admission à la retraite. Sa situation pourra plus tard être régularisé, lorsque l'avancement sera mandaté.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (1) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la demande de révision d'indice sont les suivants :

- Demande (avec adresse exacte et contact) adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Arrêté d'Avancement (1 original + 1 copie certifiée)
- Bulletin de rappel de solde
- Bulletin de pension
- Photocopie CIN
- Certificat de Cessation de Paiement Rectificatif (SONACO Ambanidia) (sauf budget autonome)

Chef de Service de la Liquidation des Pensions



Près Immeuble FISA Antsahabe
Rez de chaussée
ou Bureau du SRSP de votre région



slp.dsp@dgfag.mg



034 05 917 29